



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN
ARRÊTÉ DU MAIRE n° 153/2024

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCEDER AU BAR DU MONTRU POUR
CAUSE DE DANGER**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'interdire l'accès au bar du Montrou suite aux intempéries de ces derniers jours et la chute d'arbres sur le bar.

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire et partielle du site,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons au Montrou à La Chapelle-Heulin ;

ARRETE

ARTICLE 1

Suite aux intempéries l'accès au bar du Montrou sera interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3

La maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la Municipalité représentée par Mme Céline BERTRAND - FUZET 06.46.91.94.31

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Secrétaire Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin.
Madame la Directrice des Services Techniques
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 22 Novembre 2024

Le Maire,

Jean TEURNIER

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (Services Techniques de la commune))
Police Municipale